

CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Construction d'une plateforme logistique

---

**LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI**

**Lieu-dit Grand Boutras**

**69520 GRIGNY**

---



*Mémoire en réponse aux demandes de compléments  
du 7 juillet 2022*

*Ce dossier a été élaboré avec le concours de*



LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Constats	Réponse formulée	Documents associés
<b>Caractère complet du dossier</b>		
<p><b>Demande n°1 :</b> L'avis du maire de la commune de Grigny (pièce jointe n°12) n'est ni datée, ni signée et le rédacteur n'est pas identifié.</p> <p>En complément de la saisine du Maire de la commune de Grigny concernant l'usage futur du site, l'avis du président de la Métropole de Lyon – également compétent en matière d'urbanisme – doit être sollicité.</p>	<p><b><u>Avis du maire de la commune de Grigny</u></b> La pièce jointe n°12 du dossier déposé <u>ne comporte pas de courrier émis par la mairie de Grigny.</u> En effet, un courrier de demande d'avis sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité a été bien été adressé par la société LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI à la mairie de Grigny en recommandé avec accusé de réception. <u>Ce courrier comporte en page 2 un modèle de lettre qui ne constitue cependant pas la réponse de la mairie de Grigny.</u> A la date du dépôt du dossier d'enregistrement (27/06/2022), la société LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI n'avait pas reçu de retour de la part de la mairie de Grigny. En conséquence, la pièce jointe n°12 comporte le courrier transmis en mairie de Grigny (dont le modèle de réponse en page 2) ainsi que l'avis de réception daté du 24 avril 2022 (délai de 45 jours dépassé). Cet avis ayant été reçu depuis, il est joint au présent mémoire de réponse en tant que révision 1 de la PJ n°12.</p> <p><b><u>Avis du président de la Métropole de Lyon</u></b> En complément, un courrier a été adressé au service urbanisme de la Métropole de Lyon. L'avis de la Métropole de Lyon est également joint au présent mémoire de réponse en tant que révision 1 de la PJ n°12.</p>	<p><a href="#">LOGI GRIGNY_PJ12_Courriers avis remise en état_rév.1</a></p>
<p><b>Demande n°2 :</b> La justification du dépôt du permis de construire n'a pas été accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant la transmission du présent dossier de demande d'enregistrement.</p>	<p>Le dossier d'enregistrement a fait l'objet d'une saisie en ligne le 27 juin 2022 (réf. C-220627-173525-158-002) sur le site GunEnv. Le justificatif du dépôt du permis de construire a été déposé en ligne sur la plateforme GunEnv le 5 juillet 2022. Le délai de 10 jours a bien été respecté. La preuve de dépôt du permis de construire ainsi que l'accusé réception de</p>	<p><a href="#">LOGI GRIGNY_PJ13_Ppreuve depot PC_rév.1</a></p>

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Constats	Réponse formulée	Documents associés
	dépôt en ligne sont joints au présent mémoire de réponse en tant que révision 1 de la PJ n°13.	
<b>Description du projet et de la nature, du volume et du classement des activités</b>		
<p><b>Demande n°3 :</b> Le plan d'ensemble (pièce jointe n°20) doit être complété avec le tracé de tous les réseaux enterrés existants, jusqu'à 35 m autour du site ;</p>	Le plan d'ensemble (PJ n°20) a été complété avec le tracé de tous les réseaux enterrés existants jusqu'à 35 m autour du site. Il est joint au présent mémoire de réponse en tant que révision 1 de la PJ n°20.	<a href="#">LOGI GRIGNY_PJ20_Plan abords 35 m_rév.1</a>
<p><b>Demande n°4 :</b> Il est nécessaire de confirmer dans le dossier que les matières stockées au cours de l'exploitation du site ne concerneront pas une unique rubrique de la nomenclature empêchant ainsi le classement sous la rubrique 1510. Il est par ailleurs rappelé que cette confirmation sera opposable à l'exploitant.</p>	<p>Comme indiqué dans la PJ n°1, l'entrepôt logistique sera amené à stocker une grande diversité de produits (non définis à ce jour car cela dépendra du futur preneur du bâtiment mais il s'agira de produits classiques de la grande distribution) et notamment des produits relevant des rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663. <u>Toutefois, le classement retenu pour ce site est un classement au titre de la rubrique 1510.</u></p> <p>En effet, bien que les quantités maximales de produits susceptibles d'être stockées sous l'une (ou plusieurs) des rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663 pourront être supérieures aux seuils de classement à Enregistrement correspondants, la quantité restante des matières ou produits combustibles présents, après exclusion des quantités de matières, produits ou substances combustibles stockés relevant d'une des rubriques pouvant conduire à un classement (autre que 1510), ne sera pas inférieure à 500 tonnes.</p> <p>Si tel devait être le cas par la suite, un dossier de porter à connaissance ou un nouveau dossier de demande d'enregistrement serait déposé en préfecture avant la mise en exploitation effective sous ces conditions.</p> <p>La PJ n°1 est modifiée en ce sens en page 19.</p>	<a href="#">LOGI GRIGNY_PJ1_Description_rév.1</a>

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Constats	Réponse formulée	Documents associés
<p><b>Demande n°5 :</b> Le dossier comporte des éléments incohérents concernant les surfaces. Pour la surface de l'entrepôt, il est indiqué 39 089 m<sup>2</sup> mais aussi 38 089 m<sup>2</sup>.</p> <p>De même, les surfaces indiquées dans la note de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux ne sont pas cohérentes avec la surface drainée considérée dans le calcul D9A. Il convient de mettre à jour le dossier en conséquence.</p>	<p>L'emprise au sol totale de l'entrepôt (5 cellules de stockage) est bien de <b>38 089 m<sup>2</sup></b>. L'indication de « 39 089 m<sup>2</sup> » en page 4 de la PJ n°1 du dossier est une coquille. Celle-ci a été corrigée.</p> <p><u>D9A :</u> La surface drainée prise en compte pour le calcul D9A a été rectifiée.</p> <p><i>Surfaces étanchées (bâtiment + voirie + parking, etc.) susceptibles de drainer les eaux de pluie vers la rétention</i> = <i>Stoiture + Svoiries/parking + Sbassins</i> = 40 925 + 28 717 + 1 314 = <b>70 956 m<sup>2</sup></b></p> <p>Ce qui porte le besoin en rétention (D9A) à <b>3 334 m<sup>3</sup></b>. Nota : Le calcul D9A comprend également un volume de liquides stockés dans l'entrepôt (cf. demande 32). La note de calcul D9A (annexe 8 de la PJ n°2bis), la PJ n°2 et la note de dimensionnement (annexe 12 de la PJ n°2bis) ont été actualisées en conséquence.</p>	<p><a href="#">LOGI GRIGNY_PJ1_Description_rév.1</a></p> <p><a href="#">Fiche de calcul D9A (juin 2020)_rév1</a></p> <p><a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a></p> <p><a href="#">IMMASSET GRIGNY NDC EAUX PLUVIALES 2022 10 14</a></p>
<u>Stockage de matières dangereuses</u>		
<p><b>Demande n°6 :</b> Il n'est pas précisé s'il sera stocké des matières dangereuses sur le site. Il convient de fournir des précisions sur ce point : préciser le type de matières dangereuses susceptibles d'être stockées (forme physique et nature des risques). Il est par ailleurs rappelé que les indications du dossier seront opposables à l'exploitant.</p> <p>N.B. : le stockage de matières dangereuses fait également l'objet de la demande n°29 concernant les mesures techniques ou organisationnelles prévues pour garantir le respect des prescriptions.</p>	<p>Comme précisé au point 1.4 de la PJ n°2 : <i>"Le site a pour vocation le stockage de produits de la grande distribution. Le site n'a pas pour vocation le stockage de produits dangereux."</i></p> <p>Toutefois, afin de rendre son bâtiment adaptable aux besoins éventuels du (ou des) futur(s) utilisateur(s), la société LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI n'exclue pas la possibilité de stocker quelques références de produits dangereux en faibles quantités (en dessous des seuils de déclaration correspondant à ces typologies de produits). ex : Produits de maintenance ou produits classiques de droguerie</p>	<p><a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a></p>

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Constats	Réponse formulée	Documents associés
	<p>Si tel devait être le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les fiches de données de sécurité seront réceptionnées avant réception des matières dangereuses et seront tenues à jour,</li> <li>- ces produits seront regroupés dans une zone dédiée et entreposés sur des rétentions distinctes selon les incompatibilités,</li> <li>- un état des matières dangereuses stockées sera tenu à jour quotidiennement.</li> </ul> <p>Le point 1.4 de la PJ n°2 a été mis à jour.</p>	
<p><b>Demande n°29 :</b> Si des matières dangereuses sont susceptibles d'être stockées sur le site (cf. point 1.4 de la pièce n°2), la pièce jointe n°2 doit être complétée concernant les prescriptions relatives à leurs modalités de stockage (points 8 et 9).</p>	<p>Les points 8 et 9 de la PJ n°2 ont été complétés.</p>	<p><a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a></p>
<u>Stockage en racks</u>		
<p><b>Demande n°7 :</b> D'après les indications du dossier, il est prévu un stockage en racks (effets thermiques modélisés et comparaison aux prescriptions effectuées) mais la possibilité de stockage en masse n'est pas exclue. Il convient de compléter le dossier, soit en répondant aux demandes n°19 et n°30, soit en excluant d'autres modalités de stockage que le stockage en racks.</p>	<p>La société LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI confirme que la possibilité de stockage en masse n'est pas exclue. Les réponses aux demandes n°19 et 30 sont formulées ci-après.</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Demande n°19 :</b> Le stockage en masse n'étant pas exclu d'après les éléments du dossier, ce type de stockage doit par conséquent être aussi modélisé comme cela a été fait pour le stockage en rack.</p>	<p>Comme précisé ci-dessus, le stockage des marchandises pourra être réalisé en rack ou en masse au sein de l'entrepôt. A l'heure actuelle, le stockage en masse n'est toutefois pas prévu. Le stockage en rack étant plus pénalisant vis-à-vis des distances d'effets thermiques générés, les modélisations ont été réalisées sur la base d'un stockage en rack uniquement. La note de flux thermiques jointe en annexe 9 de la PJ2bis du dossier est complétée en ce sens.</p>	<p><a href="#">LOGI GRIGNY_Note Flux thermiques_rév.1</a></p>

Constats	Réponse formulée	Documents associés																																				
<p><b>Demande n°30 :</b> En cas de stockage en masse (cf. demande n°7), la pièce jointe n°2 doit être complétée concernant les prescriptions relatives à ce type de stockage (point 9).</p>	Le point 9 de la PJ n°2 a été complété.	<a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a>																																				
<p><b>Demande n°8 :</b> Il convient de compléter le dossier en indiquant les quantités maximales de matières combustibles susceptibles d'être stockées (volume et masse), en cohérence avec les hypothèses de modélisation des flux thermiques.</p>	<p>Considérant les hypothèses prises en compte dans l'outil de modélisation Flumilog, les quantités maximales (volumes et masse) de matières combustibles susceptibles d'être stockées sont les suivantes :</p> <p>En produits type 1510 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Volume (m<sup>3</sup>)</th> <th>Masse (tonnes)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cellule 1</td> <td>46 332</td> <td>6 564</td> </tr> <tr> <td>Cellule 2</td> <td>29 952</td> <td>4 243</td> </tr> <tr> <td>Cellule 3</td> <td>29 952</td> <td>4 243</td> </tr> <tr> <td>Cellule 4</td> <td>29 952</td> <td>4 243</td> </tr> <tr> <td>Cellule 5</td> <td>23 962</td> <td>3 395</td> </tr> </tbody> </table> <p>En produits type 2663 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Volume (m<sup>3</sup>)</th> <th>Masse (tonnes)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cellule 1</td> <td>42 471</td> <td>6 564</td> </tr> <tr> <td>Cellule 2</td> <td>29 952</td> <td>4 243</td> </tr> <tr> <td>Cellule 3</td> <td>29 952</td> <td>4 243</td> </tr> <tr> <td>Cellule 4</td> <td>29 952</td> <td>4 243</td> </tr> <tr> <td>Cellule 5</td> <td>21 965</td> <td>3 395</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Nota</u> : L'outil Flumilog fournit uniquement des indications de surfaces et de volumes de stockage en fonction des hypothèses de stockage prises en compte.</p> <p>Ainsi, les masses indiquées dans les tableaux ci-dessus ont été calculées sur la base de l'hypothèse suivante :</p> <p><b>Densité de combustibles solides : 1 700 kg/m<sup>2</sup></b></p> <p>La PJ n°1 est modifiée en ce sens en page 19.</p>		Volume (m <sup>3</sup> )	Masse (tonnes)	Cellule 1	46 332	6 564	Cellule 2	29 952	4 243	Cellule 3	29 952	4 243	Cellule 4	29 952	4 243	Cellule 5	23 962	3 395		Volume (m <sup>3</sup> )	Masse (tonnes)	Cellule 1	42 471	6 564	Cellule 2	29 952	4 243	Cellule 3	29 952	4 243	Cellule 4	29 952	4 243	Cellule 5	21 965	3 395	<a href="#">LOGI GRIGNY_PJ1_Description_rév.1</a>
	Volume (m <sup>3</sup> )	Masse (tonnes)																																				
Cellule 1	46 332	6 564																																				
Cellule 2	29 952	4 243																																				
Cellule 3	29 952	4 243																																				
Cellule 4	29 952	4 243																																				
Cellule 5	23 962	3 395																																				
	Volume (m <sup>3</sup> )	Masse (tonnes)																																				
Cellule 1	42 471	6 564																																				
Cellule 2	29 952	4 243																																				
Cellule 3	29 952	4 243																																				
Cellule 4	29 952	4 243																																				
Cellule 5	21 965	3 395																																				

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
---------------------------------	--------------------------------------------------------------	--------------------------

Constats	Réponse formulée	Documents associés
<b>Capacités techniques et financières</b>		
<p><b>Demande n°9 :</b> La pièce jointe n°11 doit présenter les capacités financières dont la société LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI dispose pour lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés aux articles L. 511-1 et L. 211-1 du code de l'environnement, et de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-7-6 du même code lors de la cessation d'activité, et non seulement celles du groupe Patrizia Immobilien AG.</p>	<p>La société Logi Grigny Boutras Holding SCI est détenue par une filiale de Patrizia Immobilien AG : le fonds Eurolog, nommé également « Patrizia Eurolog Fund SCSp.</p> <p>Le redéveloppement du site de Grigny sera financé directement par le fond Eurolog qui s'est engagé dans son courrier en date du 12 septembre 2022, à fournir les moyens financiers à la société Logi Grigny Boutras Holding SCI afin que cette dernière mène à terme ce projet dont le montant des investissements est estimé à 30 millions d'euros.</p>	<p><a href="#">LOGI GRIGNY_PJ11_Capacités T et F_Rév.1 dont courrier d'engagement du fond EuroLog du 12/09/2022.</a></p>
<p><b>Demande n°10 :</b> Il convient d'indiquer, dans la pièce jointe n°5, le montant des investissements à réaliser. Par ailleurs, si les capacités financières du groupe Patrizia Immobilien AG sont nécessaires pour répondre aux exigences mentionnées dans la demande n°9, il convient de fournir un engagement ferme de soutien financier établi par son représentant légal.</p>	<p>Ainsi, la société LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI dispose des capacités financières pour conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés aux articles L.511-1 et L.211-1 du code de l'environnement, et de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-7-6 du même code lors de la cessation d'activité.</p> <p>La pièce jointe n°11 a été complétée. Le courrier d'engagement y est joint.</p>	
<b>Justification du respect des prescriptions applicables (arrêté du 11/04/2017 – rubrique 1510)</b>		
<u>Eau (point 1.6)</u>		
<p><b>Demande n°11 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée pour préciser le type de dispositif retenu pour l'isolement des réseaux.</p>	<p><b>Le réseau d'alimentation en eau potable</b> sera muni d'un disconnecteur et d'un clapet anti-retour situés sur l'arrivée générale.</p> <p>Les réseaux canalisant <b>les eaux pluviales de toitures</b> étant susceptible de drainer des eaux d'extinction d'incendie, ils seront équipés de vannes de sectionnement situées en amont des bassins non étanches et asservies au déclenchement du sprinkler. Une surverse sur chaque vanne dirigera les eaux vers le bassin étanche.</p> <p><b>Le réseau d'eaux pluviales de voiries</b> sera muni d'une station de relevage positionnée en aval du bassin de rétention étanche des eaux pluviales de voiries. La station de relevage sera asservie au sprinklage et, permettra de</p>	<p><a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a></p> <p><a href="#">IMMASSET GRIGNY NDC EAUX PLUVIALES 2022 10 14</a></p>

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Constats	Réponse formulée	Documents associés
	<p>contenir les eaux susceptibles d'être polluées afin qu'elles ne puissent pas rejoindre le Garon en cas d'incendie.</p> <p>Les vannes et la station de relevage pourront également être actionnées manuellement en local et à distance.</p> <p>La pièce jointe n°2 et la note de dimensionnement (annexe 12 de la PJ n°2bis) ont été actualisées. Cette dernière comporte également une fiche technique relative aux vannes de sectionnement (page 30)</p>	
<p><b>Demande n°12 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée par une note de dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures.</p>	<p>La note de dimensionnement (annexe 12 de la PJ n°2bis) a été actualisée pour intégrer une note de dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures (Paragraphe 9) et une fiche technique de séparateur d'hydrocarbures.</p>	<p><a href="#">IMMASSET GRIGNY NDC EAUX PLUVIALES 2022 10 14</a></p>
<p><b>Demande n°13 :</b> La pièce jointe n°8 ainsi que la note de calcul pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales indiquent que les parkings véhicules légers sont perméables.</p> <p>Afin de pouvoir considérer la possibilité que les parkings des véhicules légers soient perméables, il est nécessaire de justifier que les eaux incendie ne sont pas susceptibles de venir sur ces parkings en cas d'incendie sur le site.</p>	<p>Les eaux d'extinction d'incendie s'écouleront sur le dallage de l'entrepôt avant de se déverser dans les réseaux et dans les quais. Elles pourront également ruisseler sur la voie pompier mais seront confinées à celle-ci et ne pourront donc pas se répandre sur les stationnements perméables.</p> <p>La pièce jointe n°8 et la note de calcul pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales ont été actualisées.</p>	<p><a href="#">LOGI GRIGNY_PJ8_Incidences notables_rév. 1</a></p> <p><a href="#">IMMASSET GRIGNY NDC EAUX PLUVIALES 2022 10 14</a></p>
<u>Implantation (point 2)</u>		
<p><b>Demande n°14 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée pour justifier que la zone de préparation peut ne pas être assimilée à une zone de stockage en masse dans les modélisations des effets thermiques (se reporter aux indications du guide « entrepôts de matières combustibles », version 2 de septembre 2021, disponible sur le site internet AIDA).</p>	<p>Dans les zones de préparation au sein des cellules de stockage, seules quelques palettes (de l'ordre de l'équivalent de 1 ou 2 camions) et d'une hauteur de stockage n'excédant pas les 2 mètres, seront présentes. Il ne s'agit pas donc d'une zone de stockage en masse mais d'une zone de transit de marchandises. Ces zones ne sont donc pas à considérer comme des zones de stockage en masse dans les modélisations des effets thermiques.</p>	<p><a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a></p> <p><a href="#">LOGI GRIGNY_Note Flux thermiques_rév.1</a></p>

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Constats	Réponse formulée	Documents associés
	La pièce jointe n°2 et la note de flux thermiques (annexe 9 de la PJ2bis) ont été complétées.	
<b>Demande n°15 :</b> Les hauteurs de cible considérées dans la modélisation des flux thermiques (FLUMILOG) doivent être justifiées sur des vues en coupe de l'environnement de l'entrepôt.	Des vues en coupes de l'environnement du site ont été ajoutées au sein de l'annexe 9 de la PJ n°2bis afin de justifier les dénivelés considérés pour la réalisation des modélisations de flux thermiques.	<a href="#">LOGI GRIGNY_Vues en coupes_221103</a>
<b>Demande n°16 :</b> La hauteur maximale de stockage considérée pour les cellules 2/3/4 dans le rapport de modélisation des flux thermiques (FLUMILOG) est de 12 mètres pour les produits de type 2663 alors que ceci est contradictoire avec la pièce n°2 du dossier qui indique 11 mètres. Il est nécessaire de corriger cette erreur.	La limitation des hauteurs de stockage à 11 m en produits type 2663 au sein des cellules 1 et 5 indiquée au point 2 (page 8) de la PJ n°2 du dossier est en adéquation avec les hypothèses prises en compte pour les modélisations des flux thermiques.	Sans objet
<b>Demande n°17 :</b> La résistance au feu des pannes considérée pour les cellules 1/2/3/4 dans le rapport de modélisation des flux thermiques (FLUMILOG) est de 30 minutes alors qu'il est indiqué dans la pièce n°2 que la structure sera R60. Il est nécessaire de clarifier ce point et de mettre à jour le dossier en conséquence.	L'arrêté ministériel du 11 avril 2017 donne la définition suivante : <i>"Structure : éléments qui concourent à la stabilité du bâtiment, tels que les poteaux, les poutres, les planchers et les murs porteurs."</i> Les pannes ne concourent pas à la stabilité du bâtiment, ainsi elles présenteront une résistance au feu de 30 minutes.	Sans objet
<b>Demande n°18 :</b> Les modélisations des flux thermiques doivent prendre en compte l'ensemble des portes des parois REI 120 de l'entrepôt lorsque celles-ci ne sont pas EI 120. Si l'ensemble des portes des parois REI 120 sont bien EI 120, la pièce n°2 du dossier devra clairement l'indiquer. Dans le cas contraire, la modélisation des flux thermiques devra être mise à jour.	Les portes intégrées dans les façades Sud, Ouest et Nord constituées d'écrans thermiques REI 120 seront EI 120.	Sans objet

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Constats	Réponse formulée	Documents associés
<p><b>Demande n°20 :</b> L'absence de modélisation d'une propagation de l'incendie aux cellules adjacentes est justifiée dans le document « Modélisation des flux thermiques émis lors d'un incendie » en faisant référence à la journée de rencontre des membres du club utilisateur de Flumilog du 16 novembre 2021 durant laquelle des précisions ont été apportées sur certains critères et notamment la notion de « Pas de stockage densifié » qui correspondrait à « Stockage classique, en racks simples/doubles ou masse » et non pas à « stockage composé de simples et doubles-racks ». Cette information doit être justifiée.</p>	<p>La note « FAQ_Propagation_v2 » (disponible sur le site internet Flumilog) publiée le 01/12/2020 par l'Ineris ainsi que l'extrait de la présentation relatif à la propagation de la Journée de rencontre des membres du Club Utilisateur de Flumilog du 16 novembre 2021 sont joints dans la révision 1 de l'annexe 9 de la PJ n°2bis.</p> <p>A noter toutefois que la précision apportée sur la notion de « Pas de stockage densifié » qui indique « Stockage classique, en racks simples/doubles ou masse » signifie que le stockage composé de simples <u>et</u> doubles racks n'est pas considéré dans ce cas comme du stockage densifié.</p>	<p><a href="#">FAQ_Propagation_v2</a></p> <p><a href="#">Présentation JCU FLUMilog 16 Novembre 2021_extrait propagation</a></p>
<u>Accessibilité (point 3.2 et 3.3.1)</u>		
<p><b>Demande n°21 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée pour justifier que la voie engins est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction.</p>	<p>La voie engin sera bien positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupée par les eaux d'extinctions. Ceci sera confirmé par l'étude de non ruine en chaîne réalisée en phase d'exécution.</p> <p>La pièce jointe n°12 a été complétée.</p>	<p><a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a></p>
<p><b>Demande n°22 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée afin de détailler les moyens fixes ou semi fixes permettant d'assurer le refroidissement des murs séparatifs coupe-feu. Il doit être précisé comment ces moyens sont mis en œuvre par l'exploitant. Aussi, il doit être confirmé que l'exploitant s'engage à mettre en œuvre ces moyens.</p>	<p>En effet, les détails concernant les moyens fixes ou semi fixe n'ont pas été précisés au point 3.3.1, ils figurent cependant au point 13 de la pièce jointe n°2 qui précise ceci :</p> <p>« Des colonnes fixes seront implantées au niveau des murs séparatifs entre les cellules.</p> <p>Ces colonnes seront alimentées en autonomie via une cuve surpressée de 446 m<sup>3</sup>. Le volume de la cuve a été calculé en considérant un volume disponible de 10 L / min / m linéaire avec des murs séparatifs de 124 mètres.</p> <p>La cuve sera indépendante des réserves destinées au réseau de sprinklage et de la réserve incendie. Afin de prendre en compte les recommandations du SDIS, trois</p>	<p><a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a></p>

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Constats	Réponse formulée	Documents associés
	<p><i>aires engins ont été positionnées à proximité des trois cuves »</i></p> <p>Les points 3.3.1 et 13 de la pièce jointe n°2 ont été complétés.</p> <p>Les précisions apportées dans le dossier d'enregistrement concernant les moyens fixes ou semi-fixes et leur mise en œuvre constituent en soi un engagement de la part de l'exploitant.</p>	
<u>Accessibilité (point 3.4)</u>		
<p><b>Demande n°23 :</b> La pièce jointe n°2 du dossier doit être complétée afin de confirmer que la largeur de l'accès de plain-pied aux cellules est bien de 1,8 mètre minimum.</p>	<p>Le point 3.4 de la PJ n°2 précise ceci : « Conformément au guide 1510, à chaque façade du bâtiment, au moins une issue doit avoir une largeur minimale de 1,8 mètre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Façade Est quais : accès de plain-pied ;</li> <li>- Façade Nord : issue de secours double-porte ;</li> <li>- Façade Ouest : issues de secours double-porte (au moins une par cellule);</li> <li>- Façade Sud : issue de secours double-porte. »</li> </ul> <p>Les accès de plain-pied en façade Est seront munis d'une porte métallique de 1,8 mètre de largeur minimum ou d'issues de secours double-porte.</p> <p>La pièce jointe n°2 est complétée en ce sens.</p>	<p><a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a></p>
<p><b>Demande n°24 :</b> La pièce jointe n°2 du dossier doit être complétée afin de confirmer qu'une ouverture munie d'un dispositif manœuvrable par les services d'incendie et de secours ou par l'exploitant depuis l'extérieur est prévue à proximité des murs séparatifs coupe-feu afin de faciliter la mise en œuvre des moyens hydrauliques de plain-pied.</p>	<p>Les issues de secours seront situées à proximité des murs séparatifs (à moins de 5 mètres).</p> <p>Les bureaux étant localisés en façade de quai au droit du mur séparatif entre les cellules 2 et 3, les issues de secours ont été positionnées de chaque côté, au plus près du mur. Le SDMIS consulté à ce sujet par la DREAL lors de cette phase d'apport de compléments a indiqué que la mise en place de dispositif manœuvrables depuis l'extérieur des cellules au sein des bureaux ne présenterait pas d'utilité lors</p>	

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Constats	Réponse formulée	Documents associés
	<p>d'une intervention. Cette situation, bien que non optimale, a été jugée acceptable.</p> <p>Le plan de sécurité constituant l'annexe 2 de la PJ n°2bis a été modifié pour intégrer une issue de secours manquante au niveau de la façade de quai à proximité du mur séparatif entre la cellule 4 et la cellule 5 côté cellule 5.</p>	<a href="#">46602-3-Implt_D</a>
<u>Dispositions constructives (point 4)</u>		
<p><b>Demande n°25 :</b> Le dossier comporte une lettre d'engagement concernant la réalisation d'une étude de non ruine en chaîne. Il convient de compléter cette pièce pour que l'objet de cette étude porte explicitement sur le non effondrement de la structure vers l'extérieur des cellules en feu.</p>	L'engagement a été complété selon la demande. Il est joint en tant que révision 1 de l'annexe 6 de la PJ n°2bis.	<a href="#">Engagement étude de non ruine en chaine_rév1</a>
<p><b>Demande n°26 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée pour confirmer que les portes d'intercommunication entre les cellules de stockage et les bureaux sont bien munies d'un ferme porte présentant un classement au moins EI2 120 C (classe de durabilité C2 pour les portes battantes) conformément au paragraphe 4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié.</p>	Le point 4 de la PJ n°2 a été complété.	<a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a>
<u>Désenfumage (point 5)</u>		
<p><b>Demande n°27 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée concernant les prescriptions relatives aux commandes manuelles de désenfumage. Il n'est pas confirmé que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes.</p>	Le point 5 de la PJ n°2 a été complété.	<a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a>

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Constats	Réponse formulée	Documents associés
<u>Compartimentage (point 6)</u>		
<p><b>Demande n°28 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée concernant les prescriptions relatives aux ouvertures effectuées dans les parois séparatives. Il n'est pas confirmé que les fermetures manœuvrables sont associées à un dispositif assurant leur fermeture automatique en cas d'incendie. Aussi, il n'est pas non plus confirmé que la fermeture des portes ne sera pas gênée par des stockages ou des obstacles.</p>	Le point 6 de la PJ n°2 a été complété.	<a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a>
<u>Stockage de matières susceptibles de créer une pollution du sol ou des eaux (point 10)</u>		
<p><b>Demande n°31 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée concernant les prescriptions relatives aux modalités de stockage de matières susceptibles de créer une pollution du sol ou des eaux (point 10). N.B : les matières susceptibles de créer une pollution du sol ou des eaux ne sont pas limitées aux matières dangereuses.</p>	Le point 10 de la PJ n°2 a été complété.	<a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a>
<u>Eaux d'extinction incendie (point 11)</u>		
<p><b>Demande n°32 :</b> Le calcul D9A fourni ne prend en compte aucun produit liquide stocké sur le site. La pièce jointe n°2 doit être complétée pour préciser les mesures organisationnelles mises en œuvre pour garantir l'absence de stockage de produits liquides. Dans le cas contraire, le calcul D9A doit être corrigé pour les prendre en compte et le volume susceptible d'être stocké doit être indiqué dans la pièce jointe n°2.</p>	<p>La mise à jour du calcul D9A prend en compte un volume maximal de liquide dans le local contenant le plus grand volume de 340 m<sup>3</sup>.</p> <p>La note de calcul D9A (annexe 8 de la PJ n°2bis), la PJ n°2 et la note de dimensionnement (annexe 12 de la PJ n°2bis) ont été actualisées en conséquence.</p>	<p><a href="#">Fiche de calcul D9A (juin 2020)_rév1</a></p> <p><a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a></p> <p><a href="#">IMMASSET GRIGNY NDC EAUX PLUVIALES 2022 10 14</a></p>
<p><b>Demande n°33 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée pour justifier le dimensionnement de la réserve d'eau du système de sprinklage.</p>	Une note de pré-dimensionnement établie par la société GSE, expert de la construction d'entrepôts logistiques, est jointe à la présente révision en tant qu'annexe 15 de la PJ n°2bis.	<a href="#">A15_Predimensionnement SPK</a>

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Constats	Réponse formulée	Documents associés
<p><b>Demande n°34 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée pour préciser si les matières canalisées seront collectées de manière gravitaire ou par relevage. Dans le second cas, devront être indiqués dans le dossier les éléments utiles concernant le système retenu (caractéristiques du système de relevage et mesures prévues pour en assurer l'autonomie).</p>	<p>En cas d'incendie, les matières canalisées seront collectées gravitairement pour rejoindre le bassin de rétention étanche (dispositif de confinement externe), puis pompées par l'intermédiaire d'une station de relevage située en aval du bassin étanche pour rejoindre le point de rejet.</p> <p>Le point 11 de la pièce jointe n°2 a été complété en ce sens.</p>	<p><i>LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</i></p>
<p><b>Demande n°35 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée pour préciser les caractéristiques des dispositifs d'obturation retenus (vanne martelière en aval du bassin de confinement des eaux d'extinction et vannes de sectionnement en amont de chaque bassin de rétention non étanche des eaux pluviales de toiture) afin de confirmer qu'elles seront à commande automatique (sur déclenchement du sprinklage) et manuelle, et indiquer les mesures prévues pour assurer leur asservissement.</p> <p>Les flux thermiques en cas d'incendie de cellule (cf rapport FLUMILOG) sont susceptibles d'atteindre certains dispositifs d'obturation d'entrées de bassins de rétention des eaux pluviales de toiture. Il est par conséquent nécessaire de justifier que la fermeture de ces dispositifs n'est pas altérée par la présence des flux thermiques.</p>	<p>La fermeture des dispositifs d'obturation en cas d'incendie (station de relevage en aval du bassin de confinement des eaux d'extinction et vannes de sectionnement en amont des bassins de rétention non étanches des eaux pluviales de toitures) seront asservis à la détection incendie qui se fera de manière précoce via le sprinklage.</p> <p>La station de relevage située en aval du bassin de confinement des eaux d'extinction et les vannes de sectionnement en amont des bassins de rétention non étanches des eaux pluviales de toitures pourront également être manœuvrée à distance et manuellement en local afin de permettre le confinement d'un déversement accidentel de produits au sein du site ou en cas de défaut de l'actionnement automatique.</p> <p>Concernant les vannes de sectionnement, celles-ci seront installées dans des regards qui couvriront l'ensemble des équipements pour les protéger des flux thermiques. De plus, la fermeture des dispositifs d'obturation aura lieu dès la détection soit bien avant que le flux thermique maximal présenté dans le dossier pour chaque cellule ne soit atteint.</p>	

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Constats	Réponse formulée	Documents associés
<u>Détection automatique incendie (point 12)</u>		
<b>Demande n°36 :</b> D'après les éléments du dossier, la détection automatique incendie est assurée par le système d'extinction automatique. La pièce jointe n°2 doit être complétée par les plans du système d'extinction automatique et doit justifier que sa conception lui permet d'assurer la détection incendie.	Les plans du système d'extinction automatique ne seront établis que lors de la phase de consultation des entreprises. L'exploitant s'engage à mettre en place un système de détection automatique conformément aux prescriptions de l'arrêté du 11 Avril 2017.	Sans objet
<b>Demande n°37 :</b> D'après les éléments du dossier, une société de télésurveillance d'astreinte est alerté en cas de déclenchement de l'alarme incendie. Au point 3.1 de la pièce jointe n°2, il est indiqué que le site sera équipé d'un poste de garde. Il est par conséquent nécessaire de clarifier dans cette pièce jointe n°2 le rôle et les missions du poste de garde vis-à-vis de la société de télésurveillance d'astreinte, notamment vis-à-vis de l'alarme incendie.	Durant les heures d'exploitation et d'ouverture du site, le poste de garde sera alerté en cas de déclenchement de l'alarme incendie. Le personnel de gardiennage pourra ainsi réaliser les levées de doutes, alertes les services d'incendie et de secours le cas échéant et leur faciliter l'accès au site en cas d'incendie.  En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture du site, la société de télésurveillance d'astreinte prendra le relais du poste de garde pour assurer ces missions.	
<u>Moyens incendie (point 13)</u>		
<b>Demande n°38 :</b> Le plan des réseaux de la pièce jointe n°2 doit être complété pour indiquer les points de raccordement du réseau d'eau incendie privé au réseau d'eau incendie public ainsi que les diamètres des canalisations.	Ces éléments sont repris sur le plan des abords 35 m.	<a href="#">LOGI GRIGNY_PJ20_Plan abords 35 m_rév.1</a>
<b>Demande n°39 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée pour détailler qui est en charge de la mise en œuvre de la réserve d'eau incendie de 480 m³ (exploitant ou services de secours) et comment es telle mise en œuvre : moyens, raccordement à quel réseau/poteau.	Tel que décrit au point 13 de la pièce jointe n°2, la réserve incendie statique (cuve aérienne) de 480 m³ sera munie de 2 prises d'aspiration et de deux aires d'aspiration de 32 m² (4x8m) afin que les services d'incendie et de secours puissent s'y raccorder.	Sans objet

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Constats	Réponse formulée	Documents associés
<p><b>Demande n°40 :</b> Le débit cumulé disponible d'eau incendie à l'entrée du site (deux points de livraison du réseau d'eau incendie public) est de 350 m³/h d'après la simulation transmise du gestionnaire du réseau. Une capacité supplémentaire de 480 m³ munie de deux prises d'aspiration est implantée afin de compléter les besoins en eau incendie (160 m³/h supplémentaires sur une durée de 3h) pour atteindre 510 m³/h sur une durée de 3h. Hydrauliquement, ce dimensionnement de la capacité supplémentaires de 480 m³ n'est pas correct puisqu'il ne tient pas compte des pertes de charge du réseau d'eau incendie privé du site et des conditions de mise en œuvre (conditions de pompage et de raccordement) de l'eau incendie provenant de la cuve de 480 m³. Le dossier doit par conséquent être revu afin de justifier que la disponibilité d'un débit d'eau incendie de 510 m³/h pendant 3 heures est bien assurée sur le site.</p>	<p>Le raccordement du réseau de poteaux incendie privé du site se fera par un unique point sur le réseau d'eau incendie public. Les deux points de livraison indiqués dans le rapport de simulation de défense incendie joint au dossier sont des poteaux incendie du domaine public utilisés pour réaliser les modélisations du débit disponible en simultané sur ce réseau. Ils ne correspondent pas à des points de raccordement.</p> <p>Concernant les moyens de défense contre l'incendie présents sur le site, il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que les poteaux incendie du site soient alimentés par le réseau public à hauteur de 350m3/h (soit à minima 1/3 du besoin en eau disponible en réseau surpressé conformément au guide pratique D9),</li> <li>- L'apport du complément par une réserve incendie statique (cuve aérienne) d'un volume d'eau moins 480 m³ à laquelle les services d'incendie et de secours auront la possibilité de se raccorder via deux prises d'aspiration et deux aires de stationnement de 32 m².</li> </ul> <p>Ainsi, la réserve de 480 m3 n'est pas reliée au réseau de poteaux incendie et ne constitue pas un volume d'eau surpressé. Cette réserve n'est pas concernée par les pertes de charges.</p>	Sans objet
<p><b>Demande n°41 :</b> La pièce n°2 doit être complétée afin de confirmer que l'alimentation des colonnes fixes par la cuve de 446 m³ ne nécessite pas de moyens à mettre en œuvre par les services de secours et que l'exploitant est en charge de son déclenchement.</p>	Le point 13 de la PJ n°2 a été complété.	<a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a>
<b><u>Installations électriques et équipements métalliques ( point 15 )</u></b>		
<p><b>Demande n°42 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée pour confirmer qu'un interrupteur central sera bien installé à proximité d'au moins une issue.</p>	Le point 15 de la PJ n°2 a été complété.	<a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a>

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Constats	Réponse formulée	Documents associés
<b>Demande n°43 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée concernant les prescriptions relatives aux panneaux photovoltaïques qu'il est prévu d'installer en toiture de l'entrepôt (section V de l'arrêté du 04/10/2010).	Un tableau d'évaluation de conformité aux prescriptions importantes de la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 a été ajouté au sein du paragraphe 2.3.5 de la PJ n°1.	<a href="#">LOGI GRIGNY_PJ1_Description_rév.1</a>
<b>Observation n°1 :</b> Il conviendrait de compléter le dossier avec les éléments permettant d'apprécier la mise en œuvre des recommandations du SDMIS concernant l'installation de panneaux photovoltaïques (cf. guide de recommandations joint). À défaut d'éléments montrant la mise en œuvre de ces mesures ou leur impossibilité, l'Inspection des installations classées pourra être amenée à proposer leur prescription	Une entreprise spécialisée sera missionnée pour accompagner la société LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI dans la conception et la mise en œuvre de l'installation photovoltaïque.  Les recommandations du SDMIS concernant l'installation de panneaux photovoltaïques seront prises en compte lors de la réalisation de ces installations. Les guides pratiques et recommandations qui y sont recensés sont également repris dans la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 à laquelle l'installation photovoltaïque sera conforme.  L'application de la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 permet de garantir un niveau de sécurité satisfaisant.	Sans objet
<u>Ventilation et recharge de batteries ( point 17 )</u>		
<b>Demande n°44 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée pour confirmer que le degré REI de la paroi traversée par les conduits de ventilation est restitué par les clapets au niveau de la séparation entre les cellules.	Le point 17 de la PJ n°2 a été complété.	<a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a>
<b>Demande n°45 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée pour confirmer que les portes entre les cellules de stockage et les locaux de recharge de batteries des chariots automoteurs sont munies d'un ferme-porte EI2 120 C (classe de durabilité C2 pour les portes battantes).	Le point 17 de la PJ n°2 a été complété.	<a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a>
<u>Bruits ( point 24 )</u>		
<b>Demande n°46 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée pour confirmer que l'exploitant s'engage à respecter les valeurs limites de bruit.	Le point 24 de la PJ n°2 a été complété.	<a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a>

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Constats	Réponse formulée	Documents associés
<u>Surveillance et contrôle des accès (point 25)</u>		
<p><b>Demande n°47 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée pour clarifier les rôles suivants en dehors des heures d'ouverture du site : poste de garde, société de télésurveillance, société de gardiennage.</p>	<p>Le site sera équipé de télésurveillance (avec report d'alarme à l'exploitant par télé transmetteur) pour envoi de l'information à la société de télésurveillance en dehors des heures d'ouverture du site (pour le contrôle d'accès et le sprinklage) et au poste de garde pendant les heures d'ouverture et d'exploitation du site.</p> <p>Ces dispositions seront prises 24h/24 et 7j/7.</p> <p>Le point 25 de la PJ n°2 a été complété en ce sens.</p>	<p><a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a></p>
<u>Liquides et solides liquéfiables combustibles (point 28)</u>		
<p><b>Demande n°48 :</b> La pièce jointe n°2 doit être complétée concernant les prescriptions relatives aux liquides et solides liquéfiables combustibles. Le cas échéant, les compléments apportés peuvent porter sur les mesures prévues pour garantir le non dépassement des seuils quantitatifs de définition d'une cellule de liquides et solides liquéfiables combustibles (se reporter aux guides de l'INERIS disponibles sur le site internet AIDA).</p>	<p>Le point 28 de la PJ n°2 a été complété.</p>	<p><a href="#">LOGI GRIGNY_PJ2_Conformité arrêté E_Rév.1</a></p>
<b>Effets du projet sur l'environnement</b>		
<p><b>Demande n°49 :</b> L'analyse des effets du projet sur l'environnement (pièce n°8) doit être complétée concernant l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de l'entrepôt. Il doit être vérifié la présence ou non d'un aérodrome, d'une hélistation ou d'une tour de contrôle à moins de 3 km de l'entrepôt. Le cas échéant, il conviendra de démontrer l'absence de gêne visuelle, selon les indications de la note technique établie par la DGAC et figurant en pièce jointe.</p>	<p>La pièce jointe n°8 a été complétée pour intégrer le paragraphe « 3.2.6 Incidences liées à l'installation de panneaux photovoltaïques ».</p>	<p><a href="#">LOGI GRIGNY_PJ8_Incidences notables_rév. 1</a></p>

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Constats	Réponse formulée	Documents associés
<b>Porter à connaissance au titre des articles L.214-1 à 6 et L.214-53 du code de l'environnement (pièce n°21)</b>		
<b>Demande n°50 :</b> La pièce n°21 doit être mise à jour suite aux modifications effectuées sur la gestion des eaux pluviales du projet (bassins supplémentaires, surfaces modifiées, etc.) depuis la rédaction de ce document datant de juin 2021.	La version actualisée du porter à connaissance au titre des articles L.214-1 à 6 et L.214-53 du Code de l'Environnement est ajoutée en tant que révision 1 de la PJ n°21.  A noter que la version de ce document (V2 de juillet 2022) correspond à la version déposée le 19/07/2022 auprès des services de la DDT 69, en amont de la présente réponse. Ainsi, quelques éléments peuvent différer (ex : volume du bassin de rétention étanche).	<a href="#">LOGI GRIGNY_PJ21_PAC_LOGI_Grigny_69_rév.1</a>
<b>Compatibilité avec les plans, schémas et programmes</b>		
<b>Demande n°51 :</b> La pièce jointe n°15 doit être complétée par les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les mesures fixées par le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise, approuvé par arrêté du 26/02/2014.	La pièce jointe n°15 a été complétée pour intégrer le paragraphe « 1.6 Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ».	<a href="#">LOGI GRIGNY_PJ15_Comp. plans schemas pgm_rév.1</a>
<b>Réponses complémentaires suite à l'avis formulé par le SDIS *</b>		
Toutes les aires de stationnement et d'aspiration (le cas échéant) doivent se situer en dehors des flux thermiques (flux inférieurs à 3 kW/m²)	Considérant la nécessité de respecter les prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 concernant l'implantation des poteaux incendie (accès extérieur de chaque cellule à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie et points d'eau incendie distants entre eux de 150 mètres maximum), il n'est pas possible d'assurer que toutes les aires de stationnement associées à un poteau incendie sur le site soit en dehors des flux thermiques.  Il est toutefois nécessaire de considérer que quelle que soit la cellule en feu, au moins un poteau incendie situé à moins de 100 m de la cellule sera disponible et hors des flux thermiques de 3 kW/m².	

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'enregistrement
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Constats	Réponse formulée	Documents associés
<p>Les parties dédiées à la circulation doivent être dans un flux inférieur à 5 kW/m<sup>2</sup>;</p>	<p>Les résultats des modélisations de flux thermiques réalisés en palette type 1510 et 2662 pour la cellule 5 montrent qu'une portion de voie engin au Nord-Est de la cellule est atteinte par les flux de 5 kW/m<sup>2</sup>. De la même manière, les modélisations de flux thermiques en cas d'incendie de la cellule 1 ou de la cellule 4 en palette type 2662 montrent qu'une portion de voie engin serait atteinte par les flux de 5 kW/m<sup>2</sup> en façade Nord-Ouest.</p> <p>Il est important de rappeler ici que ces modélisations ont été réalisées à des hauteurs de cibles supérieures à 1,8 m (hauteur d'homme) afin de considérer les dénivelés entre le sol des cellules et les limites de propriétés. Ainsi, à une hauteur de cible de 1,8 mètre, les flux générés présentent des distances d'effets moindres.</p> <p>Par ailleurs, la voie engin est disposée sur l'ensemble de la périphérie du bâtiment permettant ainsi d'accéder d'un côté ou de l'autre.</p> <p>Enfin, l'ensemble des effets thermiques générés en cas d'incendie de l'une des cellules de stockage sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017.</p>	

\* Seuls les points nécessitant, à notre sens, des précisions sont repris ici. Les autres points étant déjà intégrés à la définition du projet.